



## Conseil communautaire du 5 mars 2024

# PROCES-VERBAL

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

...

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

**Etaient présents** : M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

**Absents** :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK  
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN  
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN  
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD  
Mme Déborah COMBAT  
Mme Sodia PHILLIPPEAU

**Secrétaire de séance** :

Martine DRAGAN

---

**La séance est ouverte à 18h05.**

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2024

**Le Procès-verbal est ADOPTE à 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme DRAGAN).**

**M.DRAGAN** précise qu'elle était absente lors de la dernière séance.

Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'aucune décisions n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

**1) DCC n°24-19 Schéma de mutualisation 2021-2026 – définition des actions 2024**

**Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;**

**Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre 2021 approuvant les rapport et schéma de mutualisation des services 2021 – 2026 ;**

**Considérant la programmation établie sur la période 2021-2026 et le bilan des actions prévues en 2023 par DCC n° 23-12 du 21 février 2023 ;**

**Considérant les conclusions et préconisations à l'issue de l'accompagnement numérique sur-mesure du territoire par l'Incubateur des territoires (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des Maires, en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** présente le bilan des actions retenues pour 2023 et propose le programme d'actions 2024, qui intègre notamment les actions retenues pour l'année à l'issue de la mission d'accompagnement numérique (dispositif ANCT – incubateur des Territoires).

**Animation du réseau des secrétaires de mairie :**

- Reconduction de la réunion des secrétaires
- Organisation de réunions thématiques

**Communication et numérique ;**

- Poursuite de la mise en conformité au RGPD : Etude des scénarios proposés dans l'accompagnement numérique et choix de la solution à retenir pour mise en œuvre en 2025
- Reconduction du dispositif KI&KI dans le cadre de la Gestion Relation Citoyenne

**Urbanisme et foncier :**

- Etude d'une solution externalisée pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

**Ressources humaines :**

- Etude de faisabilité d'une offre intra CNFPT sur des besoins ciblés, dont numérique
- Mise en œuvre de conventionnements CC3P/Ville

**Monsieur le Président** précise que ce schéma est une obligation, et que les réalisations se font tout doucement. Concernant les actions proposées, il précise que la priorité en 2024 devra être consacrée au changement de prestataire pour le RGPD car l'actuel ne donne pas satisfaction. Il a été proposé également en Conférence des Maires de reporter l'étude de faisabilité d'un Wifi territorial à 2025/2026.

Sur le dispositif KI&KI, **L. ROUGELIN** note que peu d'administrés de Sancoins l'utilisent alors que c'est un outil intéressant.

**I. DESSEIGNE** indique que des rappels sont fait régulièrement via les outils de communication et le panneau d'information de la Ville de Sancoins. Un accompagnement à l'installation et la prise en main est possible avec l'Espace Public Numérique de Sancoins.

**M. DRAGAN** confirme que les difficultés avec le numérique sont un frein pour beaucoup de personnes qui ne savent pas utiliser les outils.

**J-C. LAMOUREUX** constate que l'application est bien suivie sur les autres communes.

**Monsieur le Président** et **V. GAUTHIER** estiment qu'il est plus facile de diffuser dans les petites communes.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**2) DCC n°24-20 Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les orientations proposées pour l'année 2024 à l'occasion des réunions de travail des commissions thématiques :**

- **Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 23 novembre 2023 ;**
- **Commission Culture – Communication en date du 23 novembre 2023 ;**
- **Commission Enfance - Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;**
- **Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;**
- **Commission Développement Economique et touristique en date des 5 décembre 2023 et 20 février 2024 ;**

**Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire, réuni en conférence des Maires, en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2024 et des données présentées en commission Budget - Finances - Administration générale et Bureau communautaire.

**1. Contexte financier de la Communauté de communes / Résultats 2023**

L'année 2023 a été marquée par un double contexte :

- de facteurs externes : inflation et augmentation des coûts de fluides pesant sur le budget
- de facteurs internes à la collectivité, avec des mouvements de personnel et des difficultés de recrutement ayant conduit à réorganiser temporairement une partie des services.

Budgétairement, l'année 2023 a été celle de la mise en œuvre de la nomenclature M57 (Budget Principal et Budget annexe ZA des Grivelles), qui introduit le principe de fongibilité des crédits, des changements relatifs aux amortissements.

Sur le Budget Principal, l'état de consommation des crédits en dépense de fonctionnement laisse apparaître une réalisation quasi complète pour tous les chapitres, et des réalisations supérieures aux prévisions concernant les recettes. Les réalisations en investissement sont inférieures aux prévisions, en raison de l'abandon ou de l'avancement retardé des grandes opérations d'investissement. A la clôture des comptes, on constate une dégradation des résultats et une capacité à investir qui se réduit.

## **2. Eléments de prospective**

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

### Les éléments de contexte statutaire :

- **Le renforcement du fait intercommunal** (Lois MAPTAM, NOTRe) et les projets relatifs au développement des compétences sur la période 2024-2026 : eau potable/ assainissement non collectif, Développement économique, Action sociale.
- **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines**: mise en œuvre des mesures nationales (valeur du point d'indice, revalorisation de carrière et de traitement minimum), spécifiés internes à la collectivité (recours à du personnel externalisé et contractuel, participation employeur prévoyance et santé, mise en place des astreintes, évolution des attributions de primes, etc.)
- **les évolutions en matière en finances locales** notamment en lien avec la loi de Finances et son volet relatif aux dotations et à la fiscalité. Par ailleurs, les évolutions en matière de gestion comptable induisent de nouveaux modes d'organisation et de gestion que la collectivité met progressivement en œuvre.

### Les éléments de contexte financier / engagements financiers :

- La poursuite de la **constitution de provisionnements** sur le Budget Principal et les Budgets annexes est souhaitable mais sera conditionnée par les disponibilités budgétaires
- Il convient de **limiter le recours à l'emprunt** au regard d'indicateurs défavorables, et compte-tenu des éléments de prospective précédemment évoqués.

**Monsieur le Président** précise que concernant la dette, l'emprunt réalisé pour la Fibre optique (560 000 € pour la tranche 1) ampute fortement la capacité à emprunter.

- **Les opérations d'équipement** en cours de réalisation pour lesquels l'inscription dans une pluriannualité (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet de répartir les dépenses au rythme des réalisations et de préserver les équilibres budgétaires :
  - Projet Rénovation-Extension des locaux de l'ASER – AP/CP 2021-01
  - Projet Structure Petite-enfance – AP/CP 2023-01
- **Les engagements financiers liés aux politiques sectorielles** : la collectivité a pris différents engagements financiers les politiques qu'elle conduit (culture, enfance-jeunesse). En lien avec ces engagements, une augmentation progressive du budget alloués aux associations partenaires et aux syndicats qui exercent ces compétences par délégations est attendue.

**Monsieur le Président** informe que le soutien à l'école de musique devra augmenter fortement, mais il n'est pas évident de caler le budget avec l'association pour le moment.

**M. DRAGAN** note que ce budget ne fait qu'augmenter.

**Monsieur le Président** indique qu'il est difficile d'avoir une compréhension des budgets transmis.

**L. DUMAREST** souligne que ce manque de lisibilité est existant depuis le début.

**Monsieur le Président** ajoute que l'augmentation est également liée aux contributions de syndicats. A titre d'exemple, le Pays prend des compétences (OPAH, Tourisme) avec des augmentations importantes à venir.

### Les politiques contractuelles

- **Les dispositifs d'aides à l'investissement** : La Communauté de communes pourra mobiliser les financements fléchés dans les contractualisations avec l'Etat, la région et le Département pour le financement des grandes opérations d'investissement fléchées.
- **Les dispositifs d'aides au fonctionnement** concernent notamment la culture. Sur la période 2023-2027, le programme LEADER 2023 – 2027 constitue une opportunité de financement pour des actions à visée expérimentale et innovante.
- **D'autres dispositifs partenariaux financiers ou non** existent, celle-ci garantissent la cohérence des actions déclinées sur le territoire. L'inscription des projets de la collectivité dans ceux-ci favorise l'obtention des aides financières auprès des partenaires.

## **3. Orientations budgétaires 2024**

La CC3P a fixé des lignes de gestion budgétaire pour le mandat.

A mi-parcours, au regard des projets d'investissements qui se dessinent et au regard des évolutions attendues, il apparaît nécessaire de réviser cette politique et de se donner une nouvelle ligne de conduite.

## ▪ **Constats**

- Augmentation des charges sur les dernières années, en particulier en lien avec le coût de l'énergie
- Des perspectives d'augmentation de la fiscalité liées à l'augmentation des bases (hypothèse +3,9 %)
- Une dégradation de la Capacité d'Autofinancement très importante sur la base de la prospective budgétaire étudiée
- Un recours à l'emprunt à envisager tandis que le taux d'endettement est déjà trop élevé

## ▪ **Propositions**

### **Réviser la programmation pluriannuelle des investissements**

- Différer et/ou trancher les grosses opérations d'investissement
- Mobiliser les instruments financiers et moyens d'ingénierie existants
- Développer une gestion et une programmation pluriannuelle (travaux et acquisitions) du patrimoine
- Privilégier les investissements subventionnés et/ou nécessaires au bon fonctionnement des services
- Ré-évaluer l'enveloppe dédiée aux aides économiques

### **Maîtriser l'évolution de la section fonctionnement et dégager des économies de gestion**

- Établir une trajectoire concernant la réduction de certaines dépenses de fonctionnement
- Engager un audit énergétique du patrimoine de la collectivité afin d'identifier les leviers en vue de réduire la consommation
- Déployer la mutualisation des services techniques pour réduire le coût des interventions externalisées
- Renforcer l'évaluation des politiques publiques afin de garantir la pertinence du projet
- Étudier la faisabilité d'adhérer à une centrale d'achat publique pour obtenir des tarifs avantageux
- Mettre en place un pilotage global du soutien aux associations

### **Accroître les recettes de fonctionnement et d'investissement**

- Augmenter les taux de fiscalité (taux inchangés depuis 2015) et fixer un cap d'évolution régulière
- Augmenter les tarifs des services (inchangés depuis 2018 pour l'ALSH, 2014 pour l'EAA, 2016 pour les conventions fourrière avec les communes extérieures) et fixer un cap pour une révision régulière
- Assurer une veille sur les dispositifs de financement mobilisables
- Engager une réflexion sur le mode de fiscalité

La programmation du Budget s'établit au regard des propositions formulées par les différentes commissions de travail, en dehors des opérations d'investissement en cours, elle concernera :

- des acquisitions (matériels, outillage,) et des travaux de gestion du patrimoine
- une poursuite du développement de l'offre de services et des politiques sectorielles
- des animations et événements en direction des publics

### Budget principal

La section d'investissement devrait s'équilibrer aisément sur l'exercice 2024, au regard des engagements (montant des crédits votés en AP/Cp inférieurs eux estimations de recettes).

Les premières estimations mettent en évidence une situation plus complexe concernant le fonctionnement. Si les évolutions du chapitre 011 devraient être maîtrisées en raison d'une estimation plus favorable sur le coût de l'Énergie, le chapitre 012 devrait connaître une augmentation importante.

Les dépenses du chapitre 65 seront également en augmentation, tandis que tous les paramètres ne sont pas encore connus à cette date (subventions associations et participations aux syndicats). Concernant les recettes, à ce jour les simulations sont établies sur un montant constant de fiscalité et la baisse de certains revenus, notamment ceux des loyers et des subventions.

### Budget ZA des Grivelles

La prévision de Budget primitif 2024 tiendra compte des écritures rendues nécessaires (remboursement de l'avance en dépenses et équilibre du déficit par le Budget principal en recettes).

### Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM, des dépenses de personnel et des frais divers
- une augmentation de REOM votée par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024

### Budget SPANC

En 2024 sont à noter :

- la signature d'un marché pour 2024 concernant les contrôles ponctuels

- la révision du marché d'entretien
- le départ de l'agent affecté au service SPANC (modification des frais de personnel)
- la révision des prix votée par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024
- la poursuite de la constitution du provisionnement suivant les disponibilités budgétaires

**Monsieur le Président** indique que les seules marges de manœuvre, en termes de ressources, sont la fiscalité et tarifs. Pour conclure, il indique que la CC3P est d'ores et déjà vigilante, mais il faut continuer de l'être et l'être encore plus.

**I. DESSEIGNE** suggère d'évoquer plus en détail l'augmentation des charges de personnel.

**Monsieur le Président** donne la parole à R. DURIN.

**R. DURIN** indique que cette augmentation est expliquée par plusieurs facteurs :

- extérieurs : avec des mesures qui s'imposent, et qui vont s'appliquer en 2024 sur l'année complète (par exemple, 6 mois en 2023 pour la revalorisation de la valeur du point d'indice)
- internes : avec des mesures entérinées et/ou proposées, telles que la Prime Pouvoir d'Achat (impact budgétaire : 5 000 €), la revalorisation du CIA (impact budgétaire : 5 000 €). En dehors de cela, il faut également évoquer l'effet « Glissement Vieillesse Technicité » et les recrutements qui ont été réalisés courant 2023 (postes budgétés en 2023 sur une partie de l'année seulement).

**Martine DRAGAN** demande quelle est la hausse envisagée de fiscalité.

**Monsieur le Président** répond que des simulations seront demandées au Conseiller aux Décideurs Locaux. D'après les premiers travaux, l'hypothèse est la suivante : Base + 3,9 % et Taux +2 à 2,5 %.

**I. DESSEIGNE** note que les tarifs de l'Espace aquatique sont très bas en comparaison à d'autres établissements.

**L. DUMAREST** considère qu'il est opportun de différencier encore plus les tarifs établis entre les habitants et les extérieurs.

**Monsieur le Président** convient que cela n'est pas fait suffisamment et qu'il faut inciter les associations à le faire davantage.

**L. CHARRIER** suggère de se renseigner sur ce qui est pratiqué ailleurs.

**Monsieur le Président** souligne que les autres EPCI n'ont pas forcément les mêmes compétences.

**L. CHARRIER** estime qu'il serait pertinent de chiffrer ce que les familles apportent dans le financement d'un projet, autrement dit la part des recettes d'exploitation par rapport au service rendu.

**O. COMBETTE** note que les charges de personnel ont augmenté de 120 000 € en quatre ans, et a le sentiment que les élus n'ont pas eu de vision et de projection sur les ressources de la CC3P autre que l'impôt. Certaines collectivités ont pris des orientations il y a 10 ans, en faisant le choix d'être autonome sur la production d'énergie, ce qui leur permet aujourd'hui de distribuer des dividendes. Il faut garder à l'esprit que la fiscalité ne va concerner qu'une part de la population.

**Monsieur le Président** indique que des pistes sont à approfondir, dont le photovoltaïque ; sur le territoire, un projet est lancé et un autre est bien avancé. Il faut également suivre le sujet de l'éolien qui va sans doute évoluer. Pour le reste, le secteur marchand est limité. A titre d'exemple, la piscine coûte moins cher lorsqu'elle est fermée.

**M. ROSSI** pose la question des tarifs de la médiathèque, qui est gratuite pour les habitants.

**M. GAUTHIER** considère qu'il faut préserver cela pour garantir l'accès à la culture.

**O. COMBETTE** s'étonne qu'il ne soit pas proposé de réduire certaines dépenses ou réduire l'offre de services.

**Monsieur le Président** répond qu'il est envisagé de renforcer l'évaluation des politiques publiques, justement afin de vérifier la pertinence des certaines actions.

Pour conclure, **Monsieur le Président** souhaite mettre en place une alternance des augmentations tarifs / fiscalité, une année sur deux.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

### **3) DCC n°24-21 Projet d'acquisition du site AMC – Demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France**

**Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**

**Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**

**Vu le courrier de consultation pour avis de la Commune de Sancoins sur l'opération en date du 27 février 2024 ;**

**Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 25 août 2023 ;**

**Vu le document d'arpentage numéro 1077L en date du 6 octobre 2021 ;**

**Considérant l'avis favorable des Commissions Développement économique et touristique, Budget-Finances-Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de Communes des 3 Provinces est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France).

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

**Monsieur le Président** rappelle que la totalité des lots de la ZA des Grivelles a été vendue et que dans le même temps, le zonage économique sur la CDC est restreint, de sorte que les possibilités d'installation de porteurs de projets sont limitées.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois (prescription n°1) caractérise la ville de Sancoins comme un pôle majeur sur le territoire. La convention signée pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et les 4 EPCI qui le composent, dont la Communauté de communes des 3 Provinces, pour la période 2019-2022, préfigurait une évolution l'offre en matière de foncier économique et celle pour l'immobilier d'entreprise afin de répondre aux besoins des entreprises installées notamment celles de l'industrie, de l'artisanat de production et du commerce.

Depuis l'été 2023, est envisagée l'acquisition des anciens locaux de l'entreprise « AMC Castera » auprès de la société COFIC. Le site offre un potentiel (foncier bâti et non bâti en zone économique du PLUi) non négligeable et permettrait une mixité d'activités.

En articulation avec la politique économique de l'EPCI, cette réserve foncière pourrait être réinvestie dans le but d'accueillir des entreprises en location, notamment des entreprises en démarrage, voire à l'avenir de leur permettre une implantation pérenne. En ce sens, le projet répondrait aux objectifs suivants :

- Pérenniser l'association ASER sur le territoire en réponse à un besoin identifié
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et permettre l'accompagnement des jeunes entreprises
- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises
- Recycler le foncier disponible sur le territoire

Le Plan d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le SCoT (prescription n°39 du SCoT rural) qualifient par ailleurs le site AMC Castera comme une friche industrielle prioritaire en termes de requalification.

**Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de remobilisation d'une friche industrielle en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises, d'intérêt communautaire ;**

**Monsieur le Président** propose de solliciter l'intervention de EPFLI Foncier Cœur de France.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la commune de SANCOINS a été consultée par courrier en date du 27 février 2024, et la demande d'avis favorable sur l'opération de portage envisagée a été mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 9 avril 2024.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SANCOINS, route de la Guerche sur l'Aubois, composés de la parcelle cadastrée section B numéro 411 d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> ainsi que des parcelles cadastrées section B numéros 619 et 620 pour une contenance de 33 154 m<sup>2</sup> à détacher de parcelles de plus grande superficie cadastrées section B numéros 504 et 546 d'une superficie totale de 40 769 m<sup>2</sup>.



Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Président. Après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat suivant l'avis domanial et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Président ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil communautaire.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

**Monsieur le Président** indique qu'au regard du montant de l'investissement et compte-tenu du calendrier envisagé pour la réalisation du projet, cette durée apparaît adaptée et permettra à la collectivité de maintenir par ailleurs son niveau d'investissement annuel. Une ou plusieurs cessions partielles pourront s'opérer au profit de la Communauté de communes, afin de permettre une réalisation du projet global par tranches.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF. Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

**N. BARDON** demande à combien le coût s'élèverait par an.

**Monsieur le Président** indique qu'il faut compter 30 000 €.

**P. BERCHULA** demande si les travaux de désamiantage sont estimés.

**Monsieur le Président** répond que cela ne peut être chiffré à ce stade.

**L. DUMAREST** pense qu'il n'y a pas d'obligation sur les hangars.

**Monsieur le Président** indique qu'il peut également être étudié la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques.

**M. DRAGAN** s'interroge car la Ville de Sancoins a fait appel à l'EPF pour l'EHPAD, le bâtiment reste à ce jour toujours au vent et à l'eau.

**Monsieur le Président** informe que les délais de signature chez le notaire sont longs.

**N. BARDON** demande des précisions quant à la prospective réalisée dans l'étude du scénario d'acquisition par l'emprunt.

**Monsieur le Président** indique qu'au regard des autres projets en cours et notamment la structure Petite-Enfance, il a été mis en évidence dans le cadre des échanges avec le Conseiller aux Décideurs Locaux que la CC3P ne pourrait pas s'endetter à hauteur du besoin, estimé à 600 000 € au total ; en effet le montant maximum préconisé pour un nouvel emprunt s'établit à 200 000 €.

**L. CHARRIER** demande qui va porter les démarches de recherche et de demande de subventions.

**Monsieur le Président** répond que la CC3P assurera ce volet, en mobilisant ses partenaires et notamment la Région, avec laquelle un contact est déjà pris. Concernant les études avant travaux de dépollution, l'EPFLI Cœur de France pourrait mobiliser son fonds friche (fond propre).

**N. BARDON** demande si l'on a déjà une idée des entreprises qui seraient intéressées et regrette que le PLUi ne puisse pas être modifié plus facilement pour accueillir des entreprises.

**L. DUMAREST** estime que les élus subissent les lois ; lors de l'élaboration, les élus se sont battus pour obtenir des droits à construire qui ont été systématiquement refusés.

**Monsieur le Président** ajoute que cela sera d'autant plus compliqué à l'avenir avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

**O. COMBETTE** craint que ce projet ne devienne une « patate chaude » d'ici quelques années.

**Monsieur le Président** répond qu'on ne peut pas savoir si on ne fait rien.

**N. BARDON** insiste sur l'importance de bien choisir les entreprises qui seront accueillies.

**Monsieur le Président** confirme qu'il faudra être vigilant, notamment par rapport au fait que le site se situe en secteur résidentiel ; à titre d'exemple, une scierie ne serait pas compatible.

**N. BARDON** rappelle qu'il n'était pas d'accord sur le financement envisagé jusqu'ici ; le portage foncier apparaît être une solution. En revanche, sur l'avenir du projet et sur sa faisabilité, il indique ne pas savoir quoi en penser. Il ajoute qu'il faudra veiller à ne pas répéter certaines erreurs, comme celle du déficit de la ZA des Grivelles.

**Monsieur le Président** confirme que cela doit servir de leçon et soumet au vote le portage foncier tel que présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de remobilisation d'une friche industrielle en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises, nécessitant l'acquisition des biens situés à SANCOINS, ainsi cadastrés :
  - section B n°411 lieudit « gagnerie du cimetière » d'une contenance de 35 m<sup>2</sup> ;
  - section B n°619 lieudit « gagnerie du cimetière » d'une contenance de 752 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n°504 d'une contenance totale de 8 110 m<sup>2</sup> ;
  - section B n°620 lieudit « 9546F route de la Guerche sur l'Aubois » d'une contenance de 32 402 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B n°546 d'une contenance totale de 32 659 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de remobilisation d'une friche industrielle en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises, après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **HABILITE** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Président à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **AUTORISE** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes en cas de besoin et autoriser le Président à signer la convention correspondante ;
- **APPROUVE**, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

**La délibération est ADOPTÉE à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DRAGAN).**

#### 4) **DCC n°24-22 Demande de subvention à la CAF du Cher – acquisitions relatives à la politique d'action sociale**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;**

**Considérant le programme d'actions décliné dans la Convention territoriale Globale de services aux familles ;**

**Vu les projets proposés par la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 au titre de l'année 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle qu'il est envisagé d'installer un abri de stockage fermé à proximité du site ALSH afin d'optimiser les espaces et de développer l'offre d'activités en extérieur.

Par ailleurs, dans la continuité des éditions précédentes, la CC3P a orienté la reconduction de la Journée intergénérationnelle et de la Journée Parentalité. La CTG 2023-2027 oriente également le développement d'événementiels afin de mettre en avant ses services communautaires, les partenaires et de favoriser l'animation sociale sur le territoire. A cette fin, il est proposé de faire l'acquisition d'un barnum.

**Monsieur le Président** propose de solliciter un financement auprès de la CAF pour la mise en œuvre de ces projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention pour ce projet auprès de la CAF du Cher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**



#### **5) DCC n°24-23 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) APPROLYS CENTR'ACHAT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;**

**Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;**

**Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2024, telles que débattues ;**

**Considérant l'intérêt économique pour la Communauté de communes des 3 Provinces d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;**

**Monsieur le Président** informe que APPROLYS CENTR'ACHATS est une centrale d'ingénierie achats innovante créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire et des six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret).

Elle est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire.

Le GIP a mis en place différents segments d'achats (énergie, moyens généraux, informatiques et télécoms, voirie) pour lesquels il passe et conclut des marchés ou accords-cadres de fournitures, de services et met à disposition l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée ;
- **ACCEPTE** sans réserve les termes de la convention constitutive approuvée par l'Assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- **PROCEDE** à la désignation des délégués comme représentants pour siéger à l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
  - Délégué titulaire : M. Pierre GUIBLIN
  - Délégué suppléant : M. Philippe BERCHULA
- **DIT** que le délégué titulaire est autorisé à assurer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion ;

**L. CHARRIER** demande quel est le coût d'adhésion.

**Monsieur le Président** répond qu'il doit être, sous réserve, de 500 €.

**L. CHARRIER** craint que cela ne soit pas forcément judicieux pour les communes d'adhérer.

**Monsieur le Président** indique que cela dépend des segments d'achat choisis et pense que sur l'énergie, cela pourrait rester valable. Il insiste sur le fait que, plus le GIP a d'adhérent, plus il sera susceptible d'obtenir des prix d'avantageux.

**La délibération est ADOPTEE à l'unanimité.**

#### **6) DCC n°24-24 Avenant n°3 à la convention 2021 – 2024 avec Initiative Cher – Fixation de la subvention au titre de l'année 2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes ;**

**Vu les statuts d'Initiative Cher ;**

**Vu la DCC n°21-57 du 29 juin 2021 relative à la signature d'une convention de partenariat avec Initiative Cher pour la période 2021 – 2024 ;**

**Considérant la convention établie et notamment son article 4 ;**

**Vu les DCC n°22-27 du 8 mars 2022 et DCC n°23-26 du 4 avril 2023 relatives aux avenants n°1 et n°2 et fixant le montant de la participation pour 2022 et 2023 ;**

**Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;**

Considérant la demande d'Initiative Cher par courrier daté du 8 novembre 2023 ;

**Monsieur le Président** rappelle les termes de la convention établie pour la période 2021 – 2024 par laquelle la Communauté de communes apporte son concours financier (dans la limite de 4 000 € sur la période) suivant les prêts octroyés par Initiative Cher, à hauteur de 10 % des montants des prêts sur la base de la moyenne des 3 dernières années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la subvention au titre de 2024 à 533,00 € (cinq-cents trente-trois euros) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

7) **DCC n°24-25 Avenant à la convention 2023-2024 avec l'APLEAT-ACEP – Fixation de la subvention au titre de l'année 2024**

**Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes et leurs familles » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;**

**Vu les conventions signées avec l'APLEAT-ACEP pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 et 2023-2024 par DCC n°17-02 du 5 janvier 2017 et DCC n°19-121 du 17 décembre 2019 et par DCC n°22-101 du 13 décembre 2022 ;**

**Considérant la présentation du projet de fonctionnement et du Budget 2024 ;**

**Considérant les éléments d'évaluation du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes tels que présentés à l'occasion du comité de suivi en date du 23 novembre 2023 ;**

**Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie pour la période 2017-2019, et renouvelée pour 2020 – 2022 puis 2023 – 2024, avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ). Celle-ci définit les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions financières.

**Monsieur le Président** propose les termes de l'avenant n°2 fixant notamment les modalités financières au titre de l'année 2024.

**V. GAUTHIER** informe que l'association risque d'avoir des difficultés à boucler son budget en 2024. Si elle n'obtient pas tous les financements attendus, les actions seront réduites. L'objectif premier est de rester en place, et d'obtenir l'agrément de Centre Social, ce qui permettra de déclencher davantage de financements. Il ajoute que le dispositif s'est bien développé, avec des activités nombreuses mises en place sur le territoire ; la communication établie sur celles-ci en est une preuve.

**Monsieur le Président** confirme que le relai sur les actions menées dans divers domaines est visible dans la presse.

**M. DRAGAN** évoque le soutien scolaire qui fonctionne très bien.

**Monsieur le Président** précise que le PAEJ-EVS intégrera prochainement les locaux du Tiers-lieu, ce qui permettra de poursuivre la montée en puissance.

**L. CHARRIER** note que l'itinérance n'est toujours pas mise en œuvre alors qu'il avait été prévu que la structure se déplace dans les communes.

**V. GAUTHIER** répond que le problème des effectifs, en termes de personnel, est un frein.

**J-C. LAMOUREUX** rappelle que la structure devait recruter l'an dernier.

**V. GAUTHIER** confirme, mais cela n'a pu se faire que sur un contrat à durée déterminée en raison des finances.

**L. CHARRIER** en déduit que le dispositif concerne essentiellement les jeunes de Sancoins.  
**V. GAUTHIER** répond que l'objectif d'aller dans les communes est toujours d'actualité.  
**I. DESSEIGNE** rappelle que les actions ne sont pas orientées que vers les jeunes.  
**V. GAUTHIER** confirme que les actions s'adressent plus largement aux familles.  
**M. DRAGAN** note que les professionnels s'impliquent dans beaucoup de choses et nouent des partenariats, comme avec Petites Villes de Demain ; cela prouve qu'ils sont à l'écoute du territoire.  
**N. BARDON** dit que c'est la configuration même de la CC3P qui explique ce phénomène de polarité sur Sancoins.  
**L. CHARRIER** relève qu'à mi-mandat, la demande n'est toujours pas honorée.  
**Monsieur le Président** rappelle le Département du Cher a réduit ses aides à l'association.  
**O. COMBETTE** regrette cette situation, qui conduit à mettre des rustines, sans pouvoir déployer une véritable action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2024 à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention 2023-2024 avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi est inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2024.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**8) DCC n°24-26 Projet Culturel de Territoire - Attribution d'une subvention à Festivillage pour l'organisation du FestiSagonne**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 – 2026 par DCC n°21-79 du 28 septembre 2021 ;**

**Vu la DCC n°23-89 du 27 octobre 2023 portant actualisation du Projet Culturel et définissant la programmation pour l'année 2024 ;**

**Vu la demande adressée par Festivillage en date du 16 octobre 2023 et les éléments produits en date du 6 février 2024 ;**

**Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Culture – communication en date du 23 novembre 2023 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 20 février 2024 ;**

**Considérant le budget prévisionnel présenté ;**

**Monsieur le Président** informe que Festivillage organisera du Vendredi 2 août 2024 au Dimanche 4 août 2024, la 27<sup>ème</sup> édition de son festival de musique classique ; 5 concerts seront proposés à cette occasion. Pour la troisième année consécutive, le concert du vendredi dans l'église de Sagonne en ouverture du festival sera dédié à la Jeunesse et sera précédé par la restitution du travail accompli par les enfants participant au stage Chant Choral organisé par la Communauté de communes.

Pour cette action, le montant des dépenses prévisionnelles est de 15 895 €, étant précisé que l'association sollicite également, afin de financer cette action, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et la commune de Sagonne auxquelles s'ajouteront les recettes de la billetterie.

**Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de son Projet culturel de Territoire et que son soutien financier est inscrit au titre de la programmation 2024 ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € (deux mille euros) à Festivillage dans le cadre de l'action FestiSagonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**V. GAUTHIER** indique que le festival, au fur et à mesure des années, gagne en qualité, et rappelle qu'une nouvelle équipe de Bureau est en place depuis l'an dernier. Malgré toutes leurs démarches et leur dévouement, il est de plus en plus difficile pour eux de boucler leur budget.

#### **9) DCC n°24-27 Attribution d'une subvention à la FOL 18 pour le projet Bulle jeunesse**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**  
**Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;**  
**Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;**  
**Vu la demande adressée par la Fédération des Œuvres Laïques du Cher en date du 16 janvier 2024 ;**  
**Considérant les conclusions du Comité de pilotage de Bulle jeunesse en date du 23 janvier 2024 ;**  
**Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;**  
**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 20 février 2024 ;**  
**Considérant le budget prévisionnel présenté ;**

**Monsieur le Président** rappelle que le territoire accueille depuis 2019 le dispositif « Bulle jeunesse », lieu d'accueil éphémère permettant de faciliter la rencontre le dialogue entre les professionnels de santé et de jeunesse et les jeunes du territoire, afin de les amener progressivement vers une logique de parcours de soin en réponse à leurs problématiques.

La FOL du Cher a pour objectif de développer ce projet à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois et d'élargir le champ de ses interventions à travers différentes thématiques (culture, sport, formation, coopération internationale) en milieu scolaire, avec la Mission Locale Sud Cher et sur les quatre intercommunalités qui composent le Pays Loire Val d'Aubois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € (mille euros) à la Fédération des Œuvres Laïques du Cher dans le cadre du projet Bulle jeunesse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

#### **10) DCC n°24-28 Engagement dans l'expérimentation d'un Contrat Local de Santé**

**Vu les statuts de la Communauté de communes ;**  
**Considérant les enjeux et objectifs déclinés dans la Convention territoriale Global de services aux familles signée pour la période 2023 – 2027 ;**  
**Considérant l'opportunité de porter l'expérimentation du dispositif « Contrat local de Santé » sur le territoire intercommunal ;**

Créés par la loi HPST du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation ARS/Collectivités pour la mise en place de programmes d'actions spécifiques sur leur territoire et portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Il doit s'inscrire dans le Schéma régional de Santé.

**Monsieur le Président** rappelle que le territoire intercommunal est caractérisé par un déclin démographie constant, un vieillissement accentué, et par des indicateurs sociaux fragiles (difficultés de mobilité, niveau de vie), avec une accumulation des problématiques pour les familles. Le diagnostic de territoire produit à l'occasion de la préparation de la 5<sup>ème</sup> génération de CTG (2023-2027) avec les partenaires fait état d'un phénomène d'isolement d'autant plus prégnant et de besoins croissants des seniors confrontée à des difficultés de déplacement, d'accès aux soins, de maintien à domicile.

C'est pourquoi, les élus communautaires ont souhaité se saisir de cet enjeu et l'inscrire comme priorité dans le schéma de développement 2023-2027 ; le CLS s'inscrit ainsi dans l'enjeu n°4 de la programmation pluri-annuelle visant à « accompagner les actions de prévention en direction des populations ».

Cette démarche permettra de travailler aux coopérations et à la coordination de l'action des acteurs en matière de promotion et de prévention de la santé.

À cette échelle, ce contrat est l'occasion de soutenir les dynamiques locales du territoire en matière de santé, de favoriser la mise en œuvre d'actions de proximité et de tendre vers la réduction des inégalités sociales et territoriales.

**Monsieur le Président** précise que l'animation de ce contrat sera confiée au chargé de coopération de la CTG, dans la mesure où c'est une des actions fléchées à la programmation. Cette mutualisation de poste permet de ne pas augmenter le budget dédié. Une aide de l'ARS de 10 000 € serait accordée, sachant qu'en général, celle-ci s'élève à 25 000 € pour un contrat signé à l'échelle d'un pays.

**N. BARDON** demande pourquoi le Pays refuse de porter ce dispositif.

**Monsieur le Président** indique que certains membres du Pays ne voient pas la plus-value de dispositif par rapport à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). Il est précisé que la CPTS existante concerne un plus vaste territoire que celui du Pays, à l'Est du département. Cette structure est composée de professionnels, qui travaillent en coopération sur la santé et l'offre médicale.

**L. CHARRIER** indique que les effets du CLS dans le Pays Saint-Amandois sont très positifs et que l'animatrice fait un travail remarquable. Ce contrat a permis de mettre en place des projets structurants et valorisants ; toutefois, en général, il est porté sur un territoire plus large que celui d'une intercommunalité.

**Monsieur le Président** indique que c'est pour cette raison que la CC3P souhaite pouvoir l'expérimenter à son échelle ; en cas de retombées positives, il pourra peut-être se développer à plus large échelle.

**Mme DRAGAN** craint que cela ne fasse redondance avec l'existant comme Bulle Jeunesse.

**N. BARDON** se demande ce qui peut être fait concrètement dans ce cadre.

Il est précisé que ce contrat, en tant que porteur d'une stratégie, va constituer une forme d'outil de pilotage qui permettra de mettre en articulation les différentes actions. Le CLS permettrait de nouer des partenariats et de définir une stratégie avec la mise en place d'actions orientées sur la prévention, plus que sur les aspects purement médicaux.

**Monsieur le Président** évoque par exemple la demande de l'EHPAD de Sancoins pour la mise en place d'une plateforme de répit pour les aidants, qui serait grandement utile aux personnes concernées.

**O. COMBETTE** évoque la question de la santé animale et les problématiques du maillage de professionnels, qui mériteraient d'être associées ; l'ordre des vétérinaires et la Région travaillent actuellement sur le sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un engagement de la Communauté de communes dans le dispositif « Contrat Local de Santé » ;
- **SOLLICITE** l'ARS Centre Val de Loire en vue de la mise en œuvre de ce CLS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet ;

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

#### **11) DCC n°24-29 Organisation de la journée intergénérationnelle – édition 2024**

**Vu les statuts de la Communauté de communes ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Culture - Communication en date du 23 novembre 2023 et de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que la journée intergénérationnelle est organisée depuis 2015 par les services de l'ALSH, du RPE et de la Médiathèque afin de permettre aux différents publics de se rencontrer sur un temps de loisirs ; dans l'objectif de :

- mettre en synergie les différents services et leurs publics
- aller à la rencontre des habitants de la CC3P afin de faire connaître et promouvoir les services existants
- créer un instant convivial et intergénérationnel autour d'activités pratiquées en famille

**Monsieur le Président** propose les conditions d'organisation de l'édition 2024 sur le thème du cirque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions et modalités de participation comme suit :
  - L'évènement se déroulera le Vendredi 3 mai 10h-12h00 et 13h00-17h30 à la salle des fêtes de Mornay-sur-Allier
  - L'entrée libre est pour tous, sans réservation préalable, selon les conditions sanitaires en vigueur et jauge spécifique selon les ateliers prévus.
  - Les enfants encadrés par l'ALSH seront pris en charge par les animateurs tout au long de la journée
  - Les petits encadrés par le RPE seront pris en charge par les assistantes maternelles ou parents employeurs pendant leur participation.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;

- **DIT** que la Communauté de communes se réserve le droit de modifier cette programmation en cas de nécessité, et d'instaurer des conditions d'inscriptions sur les activités au nombre de participants limités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet événement.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**L. DUMAREST** trouve dommage que cet événement intervienne pendant les travaux du rond-point, qui vont impacter la circulation sur la RD 2076.

#### **12) DCC n°24-30 Organisation du Stage Chant Choral – Édition 2024**

**Vu le Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;**

**Considérant que l'action est inscrite dans la programmation 2024 du Projet Culturel de Territoire pour la période 2022 – 2026 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Culture - Communication en date du 23 novembre 2023 et de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le président** rappelle qu'un stage chant choral est proposé depuis 2018 en partenariat avec les associations Festivillage et APAJA (Association Pour l'Accompagnement et la Promotion des Jeunes artistes – Centre Val de Loire). Ce stage est depuis 2021 intégré comme action de l'axe C du Projet Culturel de territoire « développer les pratiques artistiques pour la jeunesse ».

**Monsieur le Président** propose de reconduire cette action en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions et modalités de participation comme suit :
  - Le stage se déroulera du 29 juillet au 2 août 2024 ; les participants s'engagent à être présents sur la totalité des 5 jours du stage.
  - Il aura lieu dans les locaux de l'école de musique, ainsi qu'à l'EHPAD pour les répétitions. La clôture se fera à Sagonne.
  - Public :
    - enfants âgés de 7 à 12 ans inscrits au stage via l'ALSH ;
    - enfants de 7 à 15 ans inscrits au stage via la médiathèque : le public originaire du territoire est inscrit en priorité. Les extérieurs seront inscrits sur liste d'attente et accueillis en cas de place disponible.
  - Le nombre de participants est fixé à 15 au total (12 maximum pour l'ALSH)
  - Le stage est gratuit pour les inscriptions en Médiathèque. Les parents sont en charge du transport de l'enfant les matins et après-midis, et prennent en charge l'enfant lors de la pause-déjeuner.
  - Pour les enfants inscrits à l'ALSH, un tarif unique et forfaitaire pour la semaine est mis en place à 30,00 € (6 euros par jour). Les conditions d'inscriptions du règlement intérieur de l'ALSH (règlement, remboursement, etc.) s'appliquent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet événement.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**Mme PEREZ** invite les élus communautaires à assister à l'ouverture du Festival car les précédentes éditions ont été de grande qualité.

#### **13) DCC n°24-31 Projet jeunes 13/17 ans : Programmation 2024 – Séjours et journées thématiques mutualisés avec l'ALSH**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;**

**Considérant les objectifs du Projet jeunes ;**

**Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse - Parentalité du 30 novembre 2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** indique que le séjour ne sera engagé que sous réserve d'avoir les encadrements ; un point sera fait à la mi-mars.



**V. GAUTHIER** indique qu'en raison des difficultés de recrutement, la durée du séjour est raccourcie de 10 à 7 jours, de même, le nombre de participants est réduit à 15 afin de ne partir qu'à deux minibus.

**Monsieur le Président** évoque une difficulté d'autant plus importante cette année à recruter les encadrants, liée au non renouvellement de certains animateurs régulièrement employés de longue date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation des actions du Projet Jeunes 2024, mutualisées avec l'ALSH, comme suit :
  - Séjour en Vendée : du Mardi 9 juillet 2024 au Lundi 15 juillet 2024 - soit 6 nuitées et 7 jours à Notre-Dame-des-Monts (85) ;
  - Journées thématiques :
    - ↳ Vendredi 12 juillet 2024 : Roller et muséum à Bourges (18)
    - ↳ Mercredi 31 juillet 2024 : Accrobranche à Gimouille (58)
    - ↳ Mercredi 28 août 2024 : Le pal à Dompierre-sur-Besbre (03)
    - ↳ Jeudi 31 octobre 2024 : Labyrinthe géant à Guéret (23)
    - ↳ Vendredi 3 janvier 2025 : Patinoire et cinéma à Bourges (18)
- **DIT** que les conditions d'inscription et de tarification de l'ALSH s'appliquent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction des effectifs d'encadrements, la modification ou l'annulation de la programmation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**L. CHARRIER** demande quel est le tarif de ce séjour.

Il est précisé que le tarif de l'ALSH s'applique et que celui-ci dépend du lieu de domicile, du quotient familial et du nombre d'enfant inscrit (principe de dégressivité), appliqué au nombre de jours, avec le supplément journalier de 5 € (sortie en dehors du territoire).

**L. CHARRIER** note que les familles peuvent avoir des aides, pour certaines, elles sont telles que le séjour est presque gratuit. Il serait bon de revoir les tarifs rapidement.

**Monsieur le Président** indique qu'une révision des tarifs sera proposée à la séance de juin 2024 pour une entrée en vigueur en septembre.

#### **14) DCC n°24-32 Adhésion au service de remplacement du CDG18**

**Vu la délibération du 17 novembre 1986 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher (CDG 18) créant le service de remplacement ;**

**Considérant l'opportunité d'adhérer à ce service, dans l'éventualité d'un besoin ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion du Cher offre un service de remplacement et de renfort de secrétariat conformément à la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25, et créé par délibération du Conseil d'Administration le 17 novembre 1986.

**Monsieur le Président** propose d'adhérer à la convention de gestion avec le CDG18 pour d'éventuels besoins à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service remplacement du CDG 18 aux conditions fixées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**N. BARDON** se demande si le CDG 18 pourra répondre à la demande compte-tenu du nombre de personnel affecté à la mission de secrétariat itinérant.

**15) DCC n°24-33 Ouverture d'un emploi non permanent – Budget principal – Filière administrative**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;**

**Considérant que la bonne marche des services est susceptible de nécessiter le recours à un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du service Ressources Humaines et d'assurer le bon fonctionnement des services généraux, **Monsieur le Président** propose la création d'un emploi non permanent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie B, à temps complet.
- **PRECISE** que :
  - l'agent recruté assurera les fonctions de gestionnaire paie-carrière ;
  - l'agent recruté devra justifier d'un diplôme équivalent à BAC + 2 et/ou d'une expérience dans un poste similaire, d'une connaissance du statut de la FPT et d'une maîtrise des notions fondamentales pour l'élaboration d'une fiche de paie (agent titulaire, non titulaire, contrat d'engagement éducatif, élus) ;
  - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567 majoré 480 correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.
- **DIT** que Monsieur le président est chargé du recrutement et habilité à signer les contrats de travail.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**Monsieur le Président** rappelle que cet emploi reste une alternative, en cas de recrutement tardif voire infructueux sur le poste en cours de publicité.

**L. CHARRIER** souligne que la fiche de poste est très dense et qu'il faut s'attendre à devoir former la personne.

**Monsieur le Président** explique que cette fiche de poste a déjà été revue et allégée par rapport aux missions exercées par l'agent en poste.

**La séance est levée à 19h45.**

**Le Président,  
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,  
Martine DRAGAN**

Date de publication sur le site internet  
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

